



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

### Délibération

CABINET DU MAIRE/ SC

### 2020-142. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VÉLO CLUB SAINTAIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

#### **Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

#### **Excusés ayant donné pouvoir : 2**

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

#### **Absent : 1**

DAVIET Laurent

**Secrétaire de séance :** BERDAÏ Ammar

**Date de la convocation :** 13 novembre 2020

**Date d'affichage :** 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes,
- à la mise en valeur du sport Saintais
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse



Considérant l'intérêt que représente pour le rayonnement de la Ville de Saintes et la jeunesse saintaise l'organisation du championnat régional jeunes, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention affectée au Vélo Club Saintais,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- bilan financier du projet réalisé,

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que la proposition d'attribution se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2020,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'attribution de la subvention suivante :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Vélo Club Saintais		3 700 €

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION SUBVENTION FINALISEE DEDIEE A UN PROJET

**Entre :**

**La Ville de Saintes** représentée par son Adjoint au Maire, Madame Véronique TORCHUT dûment habilitée par l'arrêté de délégation n°20-2315 du 28 juillet 2020, agissant en vertu de la délibération 2020-.... du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 déposée en Sous-préfecture le....., ci-après dénommée « la Ville »,

**D'UNE PART,**

**Et :**

**L'Association Vélo Club Saintais**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Saintes le 22 février 1996, représentée par sa Présidente, dûment habilitée, Madame Delphine ROMASKA, ci-après dénommé « l'Association »,

**D'AUTRE PART,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville s'engage à soutenir l'association pour son projet sportif relatif à la mise en valeur du sport Saintais.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente, l'association s'engage à mettre en place des actions en rapport avec son objet statutaire.

La Ville contribue financièrement à hauteur de 3 700 € pour le projet « championnat régional jeunes ».

### **Article 2 : Obligations de l'association**

Dans le cadre du projet subventionné, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

L'association s'engage à utiliser la subvention dans le cadre du projet, objet de la présente convention.

Si ce n'est pas le cas, la collectivité serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

En outre, l'association ne peut reverser la subvention à d'autres organismes, sauf autorisation expresse de la ville.

Enfin, en cas de décision d'illégalité du Tribunal Administratif relative à la subvention octroyée, celle-ci devra être remboursée à la ville.

### **Article 3 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à verser 3 700 € pour le projet « championnat régional jeunes ».

Le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements :

- 75 % à compter de la notification de la présente convention,
- Le solde sera versé après réception des bilans qualitatif, quantitatif et financier. Pour les associations fonctionnant en année civile, le bilan financier sera arrêté au 15 octobre 2020 avec une projection des recettes et dépenses sur la période resseinte 2020 (16 octobre au 31 décembre 2020).

L'association devra impérativement produire les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention au plus tard au 30 novembre. En cas contraire, la subvention deviendra caduque et ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier justifiant de l'emploi des sommes entraînera la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi N°45-0195 du 31 décembre 1945.

### **Article 4 : Communication**

Le logo de la Ville devra figurer sur tous les outils de communication de l'association dans le cadre de l'objet de la convention. L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la Communication.

### **Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification

### **Article 6 : Résiliation et litiges**

Le non-respect des termes de la convention entrainera la résiliation de la convention.  
Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers

### **Article 7 : Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal.

Fait à Saintes (en deux exemplaires originaux)

Le .....

Le Président de l'association  
M.....  
(ou le représentant délégué)

L'adjoint au Maire  
Madame Véronique TORCHUT